Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_27-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 5

Absents : 4

Votants : 39

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Nicole CHAMBON, Rachid DYDA

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_27-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 15 décembre 2025
Rapporteur : Mme LE BOEDEC

Conseil municipal

Délibération

27 - Cession - Emprises - Terres d'Armor Habitat - Rue du Vau Gicquel

Exposé des motifs

Terres d'Armor Habitat (TAH) a saisi la Ville en vue de l'acquisition d'emprises, à prendre dans la parcelle cadastrée AI 175, sur lesquelles est édifiée l'extension du foyer « Les Villages », sis rue du Vau Gicquel à Saint-Brieuc, dont TAH est propriétaire.

Selon TAH, cette extension, réalisée en 1999, avait été autorisée par la Ville mais elle n'a pas donné lieu à une régularisation foncière. A l'occasion de travaux de sécurité à réaliser sur l'extension du foyer, TAH sollicite cette régularisation, après avoir pris en charge le découpage parcellaire réalisé par un cabinet de géomètre-expert.

Il est donc proposé de céder à TAH les parcelles cadastrées suivantes au prix d'un euro symbolique (1,00 € symbolique) sans versement du prix, conformément à l'estimation domaniale.

Adresse	Désignation des parcelles	Contenance
Rue Vau Gicquel	AI 973	1a 77ca
	AI 974	5ca
	AI 975	2a 63ca
	AI 976	23ca
		4a 68ca

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le courrier de Terres d'Armor Habitat en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la vente à Terres d'Armor Habitat, dont le siège social est situé 6 rue des Lys à Ploufragan (22440) - N° SIREN 272 200 015, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées désignées ci-dessous, sises rue du Vau Gicquel à Saint-Brieuc, d'une contenance totale de 4a 68ca, moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 € symbolique) sans versement du prix :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_27-DE

Adresse	Désignation des parcelles	Contenance
Rue Vau Gicquel	AI 973	1a 77ca
	AI 974	5ca
	AI 975	2a 63ca
	AI 976	23ca
		4a 68ca

INVITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.

DÉCIDE que si, à compter du 1er janvier 2027, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.

Présents : 34 Pouvoirs : 5 Total : 39 Exprimés : 39

Voix Pour : 39 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	